

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 628 Rect.

présenté par
M. Chatel-----
ARTICLE 37 TER

Avant la dernière phrase de cet article, insérer la phrase suivante :

« Il évalue l'opportunité de baisser à 10 % puis à 0 % le seuil prévu aux deux derniers alinéas de l'article L. 442-2 du code de commerce et définit les modalités pour y parvenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.